



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE COIN-LÈS-CUVRY

55 rue Principale

57420 COIN-LÈS-CUVRY

03.87.52.51.83

mairie@coinlescuvry.fr

www.coinlescuvry.fr

APPEL D'OFFRES DE LA CHASSE COMMUNALE

Période du 02 février 2024 au 1^{er} février 2033

Date et heure limite de réception des offres :
Vendredi 15 décembre 2023 à 12h00

Article 1 : Dispositions générales

La commune de Coin-lès-Cuvry met en location par le biais d'un appel d'offres, le droit de chasse des parcelles composant le ban communal de la commune (hors réserves et enclaves). L'appel d'offres organisé porte donc sur les terrains de la commune de Coin-lès-Cuvry et des propriétaires privés qui ont renoncés à l'exploitation du droit de chasse sur la période du 02 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Le présent cahier comprend :

- Les modalités de candidature et de sélection des offres ;
- Le projet de bail de chasse ;
- Le cahier des charges type des chasses communales pour la Moselle et son annexe ;

Article 1.1 : Étendue de la consultation

La consultation porte sur un lot unique d'une contenance de 399 hectares 96 ares et 32 centiares dont :

- 8ha 26a 89ca appartiennent à la commune de Coin-lès-Cuvry ;
- 2ha 38a 81ca de surface en eau
- 1ha 29a 75ca de surface de forêt

Article 1.2 : Candidature

La candidature doit intégrer les éléments suivants :

- Une lettre de motivation
- Une déclaration sur l'honneur
- Un dossier de candidature tel que décrit à l'article 2 du présent cahier (offre de candidature)

Chacun de ces documents doit être rédigé en français, complété et signé sous peine d'irrecevabilité. Les dossiers complets doivent être adressés en mairie :

MAIRIE DE COIN-LES-CUVRY
Mme Le Maire
55 rue Principale
57420 Coin-lès-Cuvry

Attention : Les pièces de candidature et le dossier de candidature devront **obligatoirement** être contenues dans des enveloppes distinctes. Chaque enveloppe devra porter la mention de ce qu'elle contient. **Les dossiers incomplets ne seront pas examinés.**

Article 1.3 : Procédure

La procédure de sélection des candidats se décompose en deux phases :

- Sélection des candidatures
- Sélection des offres (dossier de candidature)

Il se passera un délai minimal de 15 jours entre la date limite de dépôt des dossiers de candidature et la date d'ouverture des offres. Ce temps entre les deux phases sera nécessaire pour donner ou refuser l'agrément des candidatures.

Le dépôt des dossiers se fait en lettre recommandée avec accusé de réception ou en main propre contre remise d'un récépissé, en mairie en version papier, avant la date et l'heure limite.

Article 1.4 : Durée du bail

Le bail débutera le 02 février 2024 et se terminera le 1er février 2033.

Article 1.5 : Liste des possibilités pour être locataire

Peuvent être locataires :

- Les personnes physiques dont le lieu de séjour principal se situe à moins de 150 km en ligne droite de la partie la plus éloignée du territoire de chasse (le lieu de séjour principal s'entend comme étant l'adresse mentionnée par le contribuable sur sa déclaration d'Impôt sur le Revenu, ou tout document équivalent pour les locataires étrangers).
- Les personnes morales dont au moins 50% des membres devront satisfaire à la condition précédente de proximité géographique.

En conséquence, la liste des membres de la personne morale habilités à chasser, avec justification de leur lieu de séjour principal sera déposée en mairie et mise à jour pendant toute la durée du bail.

Ces conditions doivent persister pendant toute la durée du bail sous peine de résiliation de plein droit.

Article 2 : La candidature

Article 2.1 : Les personnes physiques

L'enveloppe « CANDIDATURE » devra comprendre :

- Son identité, sa nationalité, sa profession, son lieu de séjour principal, et la distance en ligne droite du lieu de séjour principal au point le plus éloigné du lot de chasse ;
- La justification du lieu de séjour principal. Pour pouvoir être considéré comme le lieu de séjour principal, ce lieu doit être occupé pendant au moins 180 jours par an ;

- Une déclaration sur l'honneur selon laquelle le candidat n'a jamais fait l'objet, au cours des cinq années précédant la location, d'une mesure de retrait ou de suspension du permis de chasser pour infraction au Code de l'environnement, ou d'une condamnation devenue définitive pour délit réprimé par le Code de l'environnement au titre de la police de la chasse et/ou de la protection de la nature ;
- La promesse de caution bancaire établie au nom de la personne par un établissement disposant d'un agrément pour cette activité ;
- Pour toutes les personnes, si le candidat a été titulaire d'un droit de chasse dans le département, présentation d'un certificat du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers (FDIDS) attestant que le candidat est à jour de toutes ses cotisations ; à défaut, d'une attestation sur l'honneur qu'il n'est pas titulaire d'un droit de chasse dans le département (en ce cas, absence d'appel à cotisations du FDIDS) ;
- Ses préférences cynégétiques, ainsi que celles des éventuels partenaires. Ces références comprendront notamment :
 - ⤵ une copie du permis de chasser français, avec sa validation et son assurance en cours de validité ;
 - ⤵ les indications relatives à la date depuis laquelle les intéressés chassent ou possèdent un droit de chasse, notamment dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;
 - ⤵ les endroits où ils ont habituellement chassé ou exercé un droit de chasse dans ces départements durant la précédente période de location ;
 - ⤵ les chasses qu'ils ont éventuellement louées dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle dans le passé, ou les sociétés de chasse dont ils ont fait partie, dans ces mêmes territoires.
- Une déclaration sur l'honneur selon laquelle le candidat s'engage à valider, chaque année, son permis de chasser durant toute la durée du bail (validation départementale Moselle ou validation nationale) ;
- Une déclaration sur l'honneur selon laquelle le candidat s'engage à respecter durant tout le bail la condition de distance entre sa résidence principale et le lot de chasse ;
- Une déclaration d'intention de revendiquer le droit de priorité, s'il y a lieu

En complément, les candidats étrangers devront fournir les pièces suivantes :

- ⤵ pour les ressortissants d'un État membre de l'Union européenne (UE) une photocopie d'un document attestant sa nationalité ou de la « carte de séjour de ressortissant d'un État membre de l'UE » ;
- ⤵ Pour les ressortissants d'autres États, une photocopie, de la « carte de résidence ordinaire » ou de la « carte de séjour temporaire ».

Les candidats non-résidents (français ou étrangers) doivent être, en outre, titulaires d'une validation, conformément à l'article L.423-21 du Code de l'environnement.

Article 2.2 : les personnes morales

La personne morale devra fournir les éléments suivants :

Pour être candidates à la location, les personnes morales doivent être dûment immatriculées ou inscrites au registre des associations. Les personnes morales déclarées dans l'un des états de l'UE peuvent se porter candidates à condition d'être domiciliées en France et de fournir les statuts traduits en langue française par un traducteur assermenté.

Le dossier de candidature est constitué des éléments ci-dessous :

- Raison sociale, siège numéro d'immatriculation ou d'inscription au registre des sociétés ou des associations au greffe du tribunal d'instance, statuts, ainsi que les noms, prénoms, date et lieu de naissance, nationalité, profession, date d'entrée dans la structure et le lieu de séjour principal des membres-chasseurs ;
- Les garanties financières proposées et notamment une promesse de caution émanant d'un établissement compris dans la liste des organismes habilités à offrir en France leur garantie auprès des comptables publics ;
- La promesse de caution bancaire établie au nom de la personne morale, par un établissement disposant d'un agrément pour cette activité ;
- Une déclaration d'intention de revendiquer le droit de propriété, s'il y a lieu ;
- Pour tous les membres-chasseurs et personnes morales ayant été locataire d'un droit de chasse dans le département, présentation d'un certificat du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers (FDIDS) attestant que le candidat est à jour de toutes ses cotisations. A défaut, attestation sur l'honneur pour tous les membres-chasseurs et personnes morales, qu'ils ne sont pas titulaires d'un droit de chasse dans le département (en ce cas, absence d'appel à cotisations du FDIDS).

Chacun des membres-chasseurs de la personne morale candidate à la location doit fournir :

- Son identité, sa nationalité, sa profession, son lieu de séjour principal, et la distance en ligne droite du lieu de séjour principal au point le plus éloigné du lot de chasse ;
- La justification du lieu de séjour principal. Pour pouvoir être considéré comme le lieu de séjour principal, ce lieu doit être occupé pendant au moins 180 jours par an ;
- Une déclaration sur l'honneur selon laquelle le candidat n'a jamais fait l'objet, au cours des cinq années précédant la location, d'une mesure de retrait ou de suspension du permis de chasser pour infraction au Code de l'environnement, ou d'une condamnation devenue définitive pour délit réprimé par le Code de l'environnement au titre de la police de la chasse et/ou de la protection de la nature ;
- Une déclaration sur l'honneur selon laquelle le membre-chasseur s'engage à valider, chaque année, son permis de chasser durant toute la durée du bail (validation

départementale Moselle ou validation nationale), tant qu'il est membre de la personne morale ;

➤ Ses références cynégétiques, qui comprennent :

- ⤵ Une copie du permis de chasser français, avec sa validation et son assurance en cours de validité ;
- ⤵ Les indications relatives à la date depuis laquelle les intéressés chassent ou possèdent un droit de chasse, notamment dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;
- ⤵ Les endroits où ils ont habituellement chassé ou exercé un droit de chasse dans le département durant la précédente période de location ;
- ⤵ Les chasses qu'ils ont éventuellement louées dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle dans le passé, ou les sociétés de chasse dont ils ont fait partie, dans ces mêmes territoires.

Pour les étrangers :

- ⤵ Pour les ressortissants d'un État membre de l'Union européenne (UE), une photocopie d'un document attestant sa nationalité ou de la « carte de séjour de ressortissant d'un État membre de l'UE » ;
- ⤵ Pour les ressortissants d'autres États, une photocopie de la « carte de résidence ordinaire » ou de la « carte de séjour temporaire ».

Chacun des membres-chasseurs non-résidents (français ou étrangers) doit être, en outre, titulaire d'une validation, conformément à l'article L.423-21 du Code de l'environnement.

Article 3 : Analyse de l'offre de candidature

L'offre de candidature est analysée et notée sur la base des critères suivants :

- 1) Qualité, moyens et connaissances techniques attachés à la chasse (60%) comprenant :
 - Règles de sécurité mise en place et adaptée à la présence de promeneurs (20%) ;
 - Sa proximité géographique avec le lot mis en location (20%) ;
 - Sa connaissance du territoire de chasse mis en location (20%)
- 2) Loyer (40%)

Le loyer ne peut être inférieur à 800 € par an. Les candidats s'ils le souhaitent, peuvent proposer un loyer plus élevé afin d'obtenir la meilleure note lors de la notation des offres.

Les candidatures sont évaluées et classées selon les critères définis lors du conseil municipal du 09 octobre 2023.

Le lot est attribué au profit du soumissionnaire dont la candidature présentée a été validée par Le Maire et dont l'offre de candidature est classée première. Les notes vont de 1 à 4 sachant que 1 est la plus mauvaise note et 4 la meilleure.

Article 4 : Consultation déclarée infructueuse

Le Maire peut déclarer la consultation infructueuse pour le lot objet de la consultation et conserve la faculté de les exploiter ultérieurement sous quelque forme que ce soit.

Article 5 : Désignation du locataire

Le Maire désigne le candidat retenu pour la location du droit de chasse. Pour les candidats dont la candidature n'a pas été jugée recevable, leur dossier complet sera retourné avec la soumission non ouverte.

Article 6 : Conditions particulières

Les conditions particulières au bail de chasse sont les suivantes :

- Les fusils ne peuvent pas être dirigés vers les bâtiments et jardins que ce soit à l'approche du cœur du village ou dans la zone artisanale de Sabré ;
- Une distance de sécurité de 150 mètres est à respecter que ce soit à l'approche du cœur du village ou dans la zone artisanale de Sabré ;
- Sur les voies ouvertes à la circulation publique (route communale, départementale, métropolitaine ou nationale, chemin, voie verte), la pratique de la chasse est proscrite.

Article 7 : Recours

Le Tribunal de Grande Instance de Metz, situé 3 Rue Haute Pierre 57000 Metz, sera compétent pour vous renseigner sur les voies et délais de recours, en cas de litige. En cas de contestation d'une décision (refus d'agrément par exemple), le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 – Renseignements complémentaires

Mme Anne-Marie LINDEN-GUESDON

Maire

Mairie de Coin-lès-Cuvry

55 Rue Principale

57420 Coin-lès-Cuvry

☎ : 03.87.52.51.83

@ : mairie@coinlescuvry.fr

BAIL DE CHASSE

(application de l'article L.429-7 du code de l'environnement)

VU l'avis de la commission consultative communale de chasse, réunie le 03 octobre 2023 ;

VU la délibération du conseil municipal du 09 octobre 2023 fixant la procédure de renouvellement du bail de chasse communal du 02 février 2023 au 1er février 2033 ;

VU l'avis de la commission consultative de la chasse réunie le ;

VU la délibération du conseil municipal en date du

Entre les soussignés :

Madame Anne-Marie LINDEN-GUESDON, Maire, représentant la commune de Coin-lès-Cuvry :

Et M./Mme , dont le domicile/le siège est situé à

ci-après dénommé « le locataire »

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Durée du bail

Le présent bail de chasse est conclu pour la période comprise entre le 2 février 2024 et le 1er février 2033. Il s'exécute dans les conditions prévues par le cahier des charges type et par le cahier des charges communales annexés ci -après.

Article 2 – Objet du bail

Le présent bail de chasse concerne le droit de chasse, et ses attributs, dont peut faire usage le locataire sur le lot unique selon les caractéristiques qui ont été définies lors de la mise en location.

Article 3 - Prix du bail

Le prix est fixé à euros par an. Ce prix ne comprend pas les charges et frais payables par ailleurs par le locataire. La révision du prix peut être obtenue dans les conditions prévues à l'article 10 du cahier des charges type des chasses communales.

Article 4 – Litige

Le Tribunal Judiciaire de Metz situé 3 rue Haute Pierre 57000 Metz, sera compétent pour vous renseigner sur les voies et délais de recours, en cas de litige. En cas de contestation d'une décision, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Coin-lès-Cuvry le, en 2 exemplaires originaux

Le Locataire
(précédée de la mention « Lu et Approuvé »)

Le Maire,
Anne-Marie LINDEN-GUESDON